



5.09/24

**UDC Delémont**

**Séance du Conseil de Ville du 29.04.2024**

MOTION : Modifier l'art. 42, alinéa 3, du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) pour amender une injustice et une discrimination politique.

Les Commissions de la Ville peuvent fonctionner plus facilement puisque des membres des grands partis, même non élus, peuvent participer et délibérer. Mais l'UDC par exemple, avec ses deux seuls élus, ne possède pas le droit de vote délibératif et doit se satisfaire d'un seul avis consultatif. Même s'il s'agit d'un rôle symbolique dans la décision, il serait démocratiquement correct d'éviter ainsi une unanimité factice d'apparence et attribuer un respect minimal aux opinions minoritaires, principe de base de la démocratie participative.

Suite à la réponse du conseil Communal du 16 avril à ma demande écrite qui suggère de recourir à une motion pour rétablir l'équité, je demande donc que l'article 42 du ROCM, alinéa 3, soit modifié comme suit : « Un membre élu, représentant l'ensemble des partis n'ayant pas droit à une représentation selon le système proportionnel est délégué dans chaque commission avec voix délibérative ».

**Pour l'UDC Delémont Dominique Baettig**